

Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 2 p. (274r, 275v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/51898>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 janvier 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Goblet, René \(1828-1905\)](#)

Lieu de destinationParis

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin rappelle au ministre de l'Instruction publique que, suivant un arrêté du 13 juillet 1883, les écoles du Familistère comptent parmi les établissements scolaires dans lesquels les instituteurs et institutrices peuvent contracter et réaliser leur engagement décennal. Il lui explique que le nombre de maîtres et maîtresses pouvant bénéficier de cet avantage est fixé à quatre alors que les écoles comptent six classes et peuvent avoir sept enseignant·es. Il lui demande de modifier le décret en ce sens au moment où un jeune instituteur breveté se voit refuser l'autorisation de contracter au Familistère en raison de la limite fixée par l'arrêté.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Éducation](#), [Emploi](#), [Familistère](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024
